

BILAN DES CATASTROPHES NATURELLES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD EN 2016

En 2016, de nombreuses communes ont présenté des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle notamment du fait des intempéries et des orages de fin mai et juin.



BILAN DES CATASTROPHES NATURELLES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD EN 2016

1 – Compétences de la commission interministérielle

Les différents phénomènes qui peuvent être étudiés par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles sont :

- les inondations : par débordement d'un cours d'eau, par ruissellement et coulées de boue associés ou par remontée des nappes phréatiques
- les crues torrentielles
- les phénomènes liés à l'action de la mer
- les mouvements de terrain
- la sécheresse /réhydratation des sols
- les séismes
- les vents cycloniques
- les avalanches



BILAN DES CATASTROPHES NATURELLES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD EN 2016

2 – Rappel de la procédure de l’instruction des dossiers

Le bureau de la prévention a présenté, lors de la CDRNM du 15/11/12, un point complet relatif à la procédure de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle que vous pouvez retrouver sur le site des services de l’État dans le Nord

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/La-Commission-departementale-des-risques-naturels-majeurs-CDRNM/La-reunion-de-la-CDRNM-du-15-11-2012>

Pour rappel : le maire dispose d’un délai de 18 mois pour présenter une demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle. La commission interministérielle se réunit une fois par mois et étudie les dossiers complets transmis par les préfetures au niveau national.

BILAN DES CATASTROPHES NATURELLES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD EN 2016

2 – Rappel de la procédure de l’instruction des dossiers

Pour être complet le dossier doit être accompagné :

- de l’imprimé de demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle signé par le maire de la commune concernée
- d’un rapport circonstancié du maire
- d’un rapport de Météo-France s’il s’agissait d’inondation par ruissellement et coulée de boue associé
- ou d’un rapport de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) s’il s’agissait d’inondation par débordement d’un cours d’eau



Formule de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le formulaire est intitulé "DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE". Il contient des champs pour la commune, le département, le numéro de commune, la date et l'heure de l'événement, et une section "Méthodologie du phénomène" avec des options A1, A2, A3, B, C, D, E, F, G, H. L'option E, "Tachéocollage/hydrodilatation des sols", est entourée d'un cercle rouge.

BILAN DES CATASTROPHES NATURELLES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD EN 2016

3 – Recensement des phénomènes d'inondation

Le département du Nord a connu 7 épisodes orageux en mai et juin 2016 :

- 27 mai 2016 (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)
- 30 et 31 mai 2016 (arrondissements de Lille et de Dunkerque)
- 6, 7 et 8 juin 2016 (arrondissements de Lille, de Douai et de Valenciennes)
- 11 juin 2016 (arrondissement de Dunkerque)
- 17 juin 2016 (arrondissement de Lille)
- 22 juin 2016 (arrondissement de Dunkerque)
- et 23 juin 2016 (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)

BILAN DES CATASTROPHES NATURELLES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD EN 2016

4 – Bilan chiffré 2016

En 2016, la préfecture du Nord a reçu :

- Au titre des « inondations » suite aux épisodes orageux de mai et juin 2016 :
137 demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Au titre de la « sécheresse » :
8 demandes communales
- Au titre de « mouvement de terrain (hors sécheresse) » :
4 demandes communales

Pour information, au titre de l'inondation, une dizaine de dossiers sont généralement enregistrés par an.

BILAN DES CATASTROPHES NATURELLES DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD EN 2016

4 – Bilan chiffré 2016

En 2016, la commission interministérielle a reconnu en état de catastrophe naturelle :

- **132 communes** au titre des « inondations » suite aux épisodes orageux qui se sont déroulés de mai à juin
- 5 communes au titre des « inondations » pour des demandes présentées en 2015
- 3 communes au titre de « mouvement de terrain (hors sécheresse) » pour des demandes reçues en 2015 dont l'instruction s'est achevée en 2016.

La commission interministérielle n'a pas reconnu en état de catastrophe naturelle :

- **2 communes au titre des « inondations » suite aux orages mai à juin**
- 3 communes au titre de la « sécheresse » pour des demandes présentées en 2015
- 5 communes au titre de « mouvement de terrain (hors sécheresse) ».

En ce qui concerne les épisodes orageux de mai et juin 2016, seules **3 demandes n'ont pas encore fait l'objet d'une décision de la commission interministérielle.**